

# Une opinion sur Charles Maurras et le devoir d'être catholique

On ne peut, sans un serrement de cœur, évoquer un drame spirituel qui a déchiré les catholiques français durant plus de dix ans, surtout quand il met en cause le Souverain Pontife lui-même. On le fera d'autant moins facilement si, comme l'auteur de cet article, on ne se sent pas soi-même maurassien, ayant puisé sa propre pensée chez d'autres auteurs et à d'autres sources.

Cependant, l'épisode de la condamnation de l'Action française est trop important pour qu'on puisse le traiter par prétérition : il faut se situer par rapport à lui. En effet, son influence historique est immense dans l'évolution de la situation religieuse en France de Pie IX à Benoît XVI. Par ailleurs, cette condamnation met en cause des principes fondamentaux de la doctrine politique et sociale catholique. Toute personne qui souhaite la restauration d'une telle doctrine ne peut que s'arrêter avec le plus vif intérêt sur cet épisode. Ces deux raisons justifient amplement, nous semble-t-il, cette étude.

Il ne serait ni possible ni honnête de tirer des conclusions sans avoir minutieusement parcouru le dossier. En un tel procès, la parole doit être à tous, accusateurs et accusés, qui le sont les uns pour les autres. Le fait apparemment le plus anodin peut être lourd de signification et une erreur judiciaire est trop vite arrivée pour qu'on se risque à trancher sans ambages.

Aussi n'avons-nous pas la prétention de proposer une sentence définitive ou un arrêt cassant ; mais en poursuivant une réflexion à travers le maquis des dates, des protagonistes et des textes, nous chercherons à dégager quelques repères qui nous paraissent dignes d'attention et susceptibles de contribuer à clarifier la situation.

Face à la condamnation de l'Action française, deux questions se posent. L'une concerne le contexte historique de cette

condamnation, le déroulement de la procédure. Ce sera l'objet de notre première partie. L'autre concerne le fondement doctrinal de la condamnation, les motifs profonds du verdict. Ce sera l'objet de notre deuxième partie. Nous concluons en jetant un rapide coup d'œil sur les conséquences de cette condamnation.

Il est clair que cette condamnation fut pour beaucoup un drame de conscience atroce. Les passions à ce sujet sont encore extrêmement vives et nous le comprenons sans peine. Ce n'est ni par un plaisir morbide, ni par le désir de ressusciter des polémiques stériles que nous entreprenons notre étude. Nous supplions donc le lecteur de lire ce travail avec l'état d'esprit qui a été le nôtre en le composant : souci de comprendre, d'expliquer, de faire justice à tous sans jamais sacrifier les droits de la vérité.

## Le contexte historique

En 1926, la campagne contre l'Action française datait déjà de loin. Depuis des années des brochures, toujours plus nombreuses sinon plus variées, circulaient contre l'Action française, provenant des abbés Pierre, Lugan, Laberthonnière, de Fidaio-Giustiniani, de Hoog, de Chalenave, de Blondel et d'autres encore <sup>1</sup>. Charles Maurras avait répondu à certaines de ces attaques (sans les apaiser, d'ailleurs) dans son ouvrage *L'Action française et la religion catholique* <sup>2</sup>.

Mais le point de départ de la condamnation proprement dite fut une lettre du cardinal Andrieu datée du 25 août 1926 et publiée le 27 dans *L'Aquitaine*, semaine religieuse du diocèse de

---

<sup>1</sup> Quelques titres : *L'Action française et ses directions païennes, Avec Nietzsche à l'assaut du christianisme, Les nouveaux défis de l'Action française à la conscience chrétienne*. Les pages 250-262 de l'ouvrage d'Eugen Weber, *L'Action française*, Stock, 1964, relatent une partie de ces polémiques antérieures au 27 août 1926.

<sup>2</sup> Paru en 1913, réédité en 1921 dans son recueil intitulé *La démocratie religieuse*.

Bordeaux<sup>3</sup>. Or, comme l'écrit le chanoine Michel, « toute la polémique autour de l'Action française se ressentira de ce coup d'envoi<sup>4</sup> ». Il convient donc de l'étudier avec un soin tout particulier.

Première caractéristique, le ton de cette lettre était particulièrement sévère à l'égard de l'Action française. « Les termes de la déclaration épiscopale, doit reconnaître l'historien démocrate-chrétien Daniel-Rops, étaient extrêmement durs pour les dirigeants du mouvement, qualifiés, en gros d'« athées ou agnostiques », de « catholiques par calcul et non par conviction », d'« amoralistes » et d'autres termes aussi méprisants<sup>5</sup> ».

« Les accusations [de la lettre du cardinal Andrieu] contre les dirigeants de l'A.F., note également le chanoine Michel, sont formulés en termes massifs et absolus : « Ils repoussent tous les dogmes que l'Eglise enseigne. Elle enseigne l'existence de Dieu, et ils la nient, car ils sont antichrétiens. Elle enseigne qu'elle a été fondée elle-même par le Christ et ils nient son institution divine, car ils sont anticatholiques... »<sup>6</sup> ».

Deuxième caractéristique, le fond de cette lettre était emprunté à un libelle assez récent rédigé par Fernand Passelecq, avocat et journaliste belge et, sur plusieurs points importants, comportait des erreurs grossières. « Disons qu'« une brochure de polémique parue en Belgique ayant été placée sous les yeux du cardinal Andrieu comme élément d'information, le cardinal a cru pouvoir en transcrire littéralement un passage assez notable, qui donnait lieu au moins à des contestations assez délicates. Pareil emprunt, dit le P. de La Brière, était plus dommageable qu'utile à

<sup>3</sup> On trouvera le texte intégral de cette lettre in L. Thomas, *L'Action française devant l'Eglise*, Nouvelles Editions Latines, 1965, pp. 109-113.

<sup>4</sup> Chanoine Albert Michel, *Pie XI*, Tables générales du Dictionnaire de Théologie Catholique, col. 3642. Sur l'esprit de cet article, cf. Émile Poulat, *Catholicisme, démocratie et socialisme*, Casterman, 1977, p. 29, note 2.

<sup>5</sup> Daniel-Rops, *L'Église des Révolutions. II. Un combat pour Dieu*, Librairie Arthème Fayard, 1963, p. 498.

<sup>6</sup> Chanoine Albert Michel, *Pie XI*, Tables générales du Dictionnaire de Théologie Catholique, col. 3642.

l'autorité de la démonstration." *Études*, 5 mars 1935, p. 630-31. La brochure Passelecq (c'est le nom de l'auteur belge) a induit le cardinal en erreur sur plusieurs points <sup>7</sup> ».

« Le cardinal, précise E. Weber, était vieux et malade, et son ardeur mal soutenue par ses forces. Ses arguments étaient faibles, mal informés ; on avait amélioré, en les citant mal, les allusions assez superficielles de Passelecq : les chefs de l'Action française étaient accusés d'une irrégion qui ne s'appliquait qu'à Maurras seul, et l'on attribuait à Maurras des idées (et même un titre) qui ne lui appartenaient pas, ou, souvent, qui dataient du XIX<sup>e</sup> siècle <sup>8</sup> ».

Troisième caractéristique, cette lettre inexacte et gravement offensante pour l'honneur des dirigeants et des ligueurs d'Action française, reçut le soutien immédiat <sup>9</sup>, massif et total du Souverain

---

<sup>7</sup> Chanoine Albert Michel, *Pie XI*, Tables générales du Dictionnaire de Théologie Catholique, col. 3642. L. Thomas donne pp. 333-337 de son ouvrage *L'Action française devant l'Église* une comparaison édifiante, paragraphe par paragraphe, de la brochure Passelecq et de la lettre du cardinal Andrieu. Il est nécessaire de relire avec attention ce passage, ainsi que celui où il établit la discussion des sept points controversés (pp. 129-130).

<sup>8</sup> Eugen Weber, *L'Action française*, Stock, 1964, p. 263. « Sur le fond, dit encore Daniel-Rops, le document posait exactement le problème, dénonçant lucidement les éléments de l'hérésie maurassienne. Ses seuls torts étaient de manquer de sérénité, d'attribuer à toute l'Action française les idées philosophiques de Maurras, et même de prêter à celui-ci des opinions qu'il n'avait jamais professées, par exemple sur la nécessité de rétablir l'esclavage. Le coup était donc excessif et peu adroit : "Cela manquait des distinctions voulues" à l'avis du cardinal Dubois, archevêque de Paris ». Daniel-Rops, *L'Église des Révolutions. II. Un combat pour Dieu*, Librairie Arthème Fayard, 1963, p. 498. Nicolas Fontaine lui-même, malgré son opposition forcée à l'Action française, est obligé d'en convenir (N. Fontaine, *Saint-Siège*, « *Action française* » et « *Catholiques intégraux* », Librairie universitaire J. Gamber, 1928, pp. 111-112). Cf. dans le même sens Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine - Sous la Troisième République*, Flammarion, édition revue et corrigée, 1951, pp. 564 et 583.

<sup>9</sup> Et pour cause puisque la manœuvre, selon l'ensemble des témoignages, venait directement de Rome. C'est ce que confirmera la hâte avec

Pontife. Dix jours après la lettre du cardinal Andrieu, Pie XI lui envoyait une missive où il affirmait : « Votre Éminence énumère et condamne avec raison (dans des publications non seulement d'ancienne date) des manifestations d'un nouveau système religieux, moral et social, par exemple au sujet de Dieu, de l'Incarnation, de l'Église et généralement du dogme et de la morale catholique, principalement dans leurs rapports nécessaires avec la politique, laquelle est logiquement subordonnée à la morale. En substance, il y a dans ces manifestations des traces d'une renaissance de paganisme <sup>10</sup> ». Ainsi que le souligne Daniel-Rops, le pape apportait l'appui de son autorité à la lettre erronée du cardinal « sans d'ailleurs remettre les choses au point ni préciser les critiques <sup>11</sup> ».

A une condamnation si mal engagée, l'Action française répondit d'abord par des protestations respectueuses, puis par des demandes d'explication. Les unes comme les autres furent rejetées. Finalement, le 24 décembre 1926, l'Action française publia un texte intitulé « *Non possumus* », qui était une fin de non-recevoir catégorique à l'égard de cette condamnation.

---

laquelle Pie XI viendra épauler le cardinal archevêque de Bordeaux (cf. L. Thomas, *L'Action française devant l'Église*, Nouvelles Editions Latines, 1965, p. 126). Mais les prélats contactés avant le cardinal Andrieu : cardinal Charost, Mgr Luçon, Mgr Touchet etc., s'étaient dérobés avec un ensemble touchant, peu désireux, semble-t-il, d'endosser une telle responsabilité (cf. L. Thomas, *L'Action française devant l'Église*, Nouvelles Editions Latines, 1965, p. 135). Voir également, par exemple, Nicolas Fontaine, *Saint-Siège, « Action française » et « Catholiques intégraux »*, Librairie universitaire J. Gamber, 1928, pp. 73-76 ; Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine - Sous la Troisième République*, Flammarion, édition revue et corrigée, 1951, pp. 581-582.

<sup>10</sup> *Actes de S. S. Pie XI*, Bonne Presse, 1932, III, pp. 255-256.

<sup>11</sup> Daniel-Rops, *L'Église des Révolutions. II. Un combat pour Dieu*, Librairie Arthème Fayard, 1963, p. 498. Cf. encore Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine - Sous la Troisième République*, Flammarion, édition revue et corrigée, 1951, p. 584, notamment les réflexions du cardinal Verdier.

Les sanctions qui suivirent ce refus furent terribles <sup>12</sup>. Mais ce qu'il nous importe de souligner, c'est le fait suivant : selon tous les témoignages, l'Action française a été condamnée au départ sur une base fautive, celle de la lettre du cardinal Andrieu. Pie XI a approuvé cette lettre, il n'a jamais admis aucune critique ni aucune remarque et par ailleurs il ne s'est jamais expliqué doctrinalement. Les condamnations successives, qui peut-être étaient justifiées au regard de la doctrine du mouvement, sont dans les faits le fruit du refus de la lettre Andrieu. Toute l'affaire de la condamnation, telle qu'elle s'est historiquement déroulée, est donc suspendue à la lettre erronée et injuste du cardinal Andrieu.

Or, un homme a-t-il le devoir, voire le droit, d'accepter une condamnation reposant sur une grave injustice envers lui-même et envers autrui ? Envers lui-même passe encore peut-être, mais dispose-t-il à son gré de la réputation de son prochain ? Si l'on accuse faussement une jeune fille d'avoir eu des rapports incestueux avec son père, peut-elle par humilité, par obéissance ou pour tout autre vertu accepter cette condamnation pour elle alors qu'elle entraîne nécessairement pour son père une très grave infamie ?

Les dirigeants de l'Action française devaient-ils, pouvaient-ils accepter de laisser dire officiellement, judiciairement, qu'eux-mêmes avaient propagé, que leurs ligueurs à 95 % catholiques avaient reçu d'eux sans broncher durant des années l'athéisme, le blasphème, l'antichristianisme, l'apostasie, la morale épicurienne,

---

<sup>12</sup> On en trouvera la liste exhaustive in chanoine Albert Michel, *Pie XI*, Tables générales du Dictionnaire de Théologie Catholique, col. 3644. Mais comme l'écrit cet auteur, « on travestirait la vérité en niant le profond malaise qui troubla tant de consciences en France de 1926 à 1939 (...). On ne peut que constater la pénible impression causée par le refus d'obsèques religieuses à certaines personnes dont la vie antérieure avait été par les oeuvres toute dévouée à l'Église » (col. 3645). Les ouvrages que nous citons donnent une ample moisson de faits regrettables faisant suite à ces sanctions. On lira également avec intérêt, à titre de document sur cette crise de l'Église de France, le récit des tractations du Saint-Siège et de l'épiscopat au sujet de la déclaration des évêques (Eugen Weber, *L'Action française*, Stock, 1964, pp. 267-268).

le déterminisme, le rétablissement de l'esclavage, le paganisme ? Devaient-ils, pouvaient-ils au nom de l'obéissance, se laisser diffamer<sup>13</sup>, et contribuer positivement à la diffamation d'autrui ?

Le « *Non possumus* » fut sans aucun doute une erreur : Maurras l'a reconnu lui-même peu avant de mourir, dans une page importante pour l'interprétation de toute cette affaire<sup>14</sup>. Mais ce refus, répétons-le, fait suite à la première condamnation injuste, et c'est celle-là qui est le vrai et sérieux cas de conscience.

On peut cependant nous opposer une objection. C'est celle que nous présente, par exemple, l'abbé Brugerette dans son gros ouvrage sur *Le prêtre français et la société contemporaine*. Peu importe, dit-il, les inexactitudes de la lettre Andrieu, puisqu'au fond, elle exprime la vérité sur la doctrine de l'Action française<sup>15</sup>. Cette objection peut recevoir deux réponses.

La première, c'est que l'abbé Brugerette a protesté avec force, en commentant l'Affaire Dreyfus, contre le « faux Henry » et surtout contre la thèse maurrassienne du « faux patriotique<sup>16</sup> ».

---

<sup>13</sup> Comme le disait avec force le regretté abbé Berto, à l'endroit même où il manifestait sa distance avec l'A.F. : « Oui, les prétendus faits allégués contre elle n'étaient la plupart que de révoltantes forgeries. Jamais l'Action française n'a eu dessein de rétablir l'esclavage ; jamais il n'y a été imprimé : "Défense à Dieu d'entrer dans nos observatoires", jamais aucun dogme chrétien n'y a été mis en cause. Ces griefs ne valaient rien, et c'est encore pour moi un scandale et une énigme qu'ils aient été les seuls, ou peu s'en faut, qui aient été expressément articulés » (Abbé V.A. Berto, « Une opinion sur l'Action française », *Itinéraires* 122, avril 1968, p. 86).

<sup>14</sup> Charles Maurras, *Le bienheureux Pie X, sauveur de la France*, Plon, 1953, pp. 140-141.

<sup>15</sup> « L'Action française tenait pour acquis, que la lettre du cardinal Andrieu était pleine d'erreurs et que celles-ci provenaient d'une brochure de l'écrivain belge Passelecq (...). Pour l'historien, la question de savoir si le cardinal Andrieu s'est servi des pages de Passelecq est d'ordre secondaire. Il reste assuré que dans cette affaire, le cardinal ne mérite pas le reproche d'avoir faussé la pensée fondamentale des chefs de l'Action française » (Jean Brugerette, *Le prêtre français et la société contemporaine*, Lethielleux, 1933-1938, III, pp. 693-694, note 2).

<sup>16</sup> Jean Brugerette, *Le prêtre français et la société contemporaine*, Lethielleux, 1933-1938, II, p. 448-448.

Or, Maurras affirme précisément que le « faux Henry » est matériellement faux et formellement vrai : « Le faux disait le vrai <sup>17</sup> ». Si cette thèse est « absolument contraire à la morale chrétienne », ainsi que le souligne l'abbé Brugerette, comment pourrait-elle devenir juste et bonne dans le cas de la lettre Andrieu ?

Plus fondamentalement, cette objection soulève un grave problème de philosophie juridique et morale. La justice humaine (même pontificale) ne connaît pas le secret des cœurs. Elle doit donc juger selon les apparences, selon les indices. Pour que ces apparences aient quelque chance de correspondre à la réalité, il existe des règles judiciaires, celles de la justice naturelle auxquelles s'ajoutent les règles de la justice « légale », qui varient selon les juridictions.

La vérité du fond *se prouve* par la vérité des formes judiciaires, bien que ces dernières ne soient pas cause de la réalité, mais seulement son expression plus ou moins imparfaite. Prétendre s'affranchir des formes judiciaires, c'est entrer ipso facto dans l'injustice. Ici, le fond ne peut être séparé de la forme. Pour la justice humaine, simplement humaine, pauvrement humaine, ce sont les preuves qui font le coupable et l'absence de preuves qui fait l'innocent. Aussi, la lettre fautive du cardinal Andrieu reste fautive, quelle que soit sa prétendue « vérité au fond ». Seule la vérité de la forme aurait pu manifester la vérité du fond.

Nous ne pensons pas que le pape puisse s'affranchir de cette règle primordiale. Certes, étant le législateur canonique, il n'est pas soumis de soi aux règles du droit purement canonique (encore que la plus élémentaire prudence l'invite à s'y soumettre pour éviter des contestations toujours néfastes). Mais il est sans aucun doute soumis aux règles de la justice naturelle. Aussi, à notre avis, s'il est avéré que la lettre du cardinal Andrieu est erronée sur des points aussi importants et aussi graves dans une telle affaire, elle ne peut être la base d'une condamnation juste.

L'approbation du pape, dans la mesure où elle apporte son soutien, non seulement à la « vérité du fond », mais d'abord et essentiellement aux graves erreurs de la forme, ne peut nullement

---

<sup>17</sup> Charles Maurras, *Au signe de Flore*, Grasset, 1933, p. 80.

changer l'injustice fondamentale de cette lettre. Or, du refus de la condamnation erronée et injuste du cardinal Andrieu <sup>18</sup> sont sorties toutes les condamnations successives. Cette condamnation de l'Action française, prise dans sa globalité et telle qu'elle s'est historiquement déroulée, pose donc un très grave problème de conscience au sujet de sa validité ou, si l'on préfère, de son obligation morale.

## Le fondement doctrinal

L'Action française fut condamnée en 1926 d'une façon qui laisse des doutes très sérieux sur la validité d'une telle condamnation. C'est ce que nous venons de voir (trop) succinctement. Pourtant, une autre question est digne d'être soulevée : au-delà de la procédure malheureuse qui fut utilisée contre elle, l'Action française méritait-elle d'être condamnée ? En d'autres termes, la position, la doctrine et la tactique de l'Action française sont-elles absolument compatibles avec la doctrine politique et sociale de l'Église ?

Nous n'avons pas la prétention de résoudre absolument cette question. Il faudrait plus de place, plus de temps, plus de compétence que nous n'en avons pour vider définitivement une telle querelle. D'autre part, nous devons rappeler que jamais Pie XI n'a précisé ce fondement doctrinal de la condamnation, et que tout ce qu'on peut en dire relève de la conjecture et de la reconstruction hypothétique plus ou moins bien fondée. Cependant, après y avoir longuement réfléchi, nous proposons une ligne de recherche qui permet, à notre sens, de mieux saisir la réalité profonde de la condamnation et ses présupposés doctrinaux.

A la suite de l'abbé Berto, en un texte qui nous paraît capital <sup>19</sup> sur ce sujet, nous pensons en toute sincérité que ce n'est

---

<sup>18</sup> Sur laquelle sont venues se greffer des polémiques, mais qui, rappelons-le, sont postérieures à cette condamnation.

<sup>19</sup> Abbé V.A. Berto, « Une opinion sur l'Action française », *Itinéraires* 122, avril 1968, pp. 77-92.

pas pour des raisons politiques que Pie XI a condamné l'Action française, mais pour des motifs spécifiquement, directement et immédiatement religieux. Et tout bien pesé, il nous semble, *salvo meliore judicio*, que l'Action française recelait des éléments condamnables au regard de la doctrine catholique intégrale <sup>20</sup>.

Le point central, l'erreur fondamentale à laquelle toutes les autres se rattachent, c'est que l'Action française est, dans sa définition même, un mouvement politique laïc : non pas seulement un mouvement composé de laïques <sup>21</sup>, mais un mouvement qui s'insère dans une conception laïque de la vie politique.

Non pas non plus, que l'Action française veuille subordonner l'Eglise à sa politique et lui retirer ses droits d'organisme divin et indépendant, chargé de diriger les âmes vers leur fin surnaturelle. Les affirmations les plus claires et les plus explicites de Maurras contredisent cette assertion. Il entendait bien que l'Eglise fut absolument et totalement libre d'accomplir sa mission comme elle l'entendait, et selon les normes qu'elle-même jugeait vraies. Pour Maurras, l'indépendance de l'Eglise est une nécessité intrinsèque de son essence <sup>22</sup>.

Mais il est certain que l'Action française ne définit pas sa doctrine politique dans un rapport de dépendance et de

---

<sup>20</sup> Hâtons-nous d'ajouter que c'est l'ensemble ou presque des groupes politiques de la démocratie moderne qui sont justiciables de ces critiques, l'Action française étant, relativement, un des moins touchés : ce qui ne la justifie pas pour autant.

<sup>21</sup> L'Action catholique l'est aussi, aussi bien d'ailleurs qu'une congrégation religieuse féminine ou que l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes.

<sup>22</sup> On pourrait éventuellement contester cette affirmation sur la doctrine maurrassienne, sans doute, mais pas sans avoir enregistré les protestations de Maurras et de toute l'école d'Action française. C'est ce qu'a omis de faire en 1927 la *Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France au sujet des récentes décisions du Saint-Siège concernant l'Action française*, ce qui rend son affirmation pour le moins sujette à caution. Cf. chanoine Albert Michel, *Pie XI, Tables générales du Dictionnaire de Théologie Catholique*, col. 3643.

subordination à la doctrine catholique<sup>23</sup>. C'est très clairement ce qu'affirme Pie XI dans sa lettre d'approbation au cardinal Andrieu : « La politique est logiquement subordonnée à la morale » et ultimement, à la religion. Il en découvre la cause : « Le naturalisme que ces auteurs ont puisé (inconsciemment, croyons-Nous) comme tant de leurs contemporains, dans l'enseignement public de cette école moderne et laïque, empoisonneuse de la jeunesse ». Et il oppose l'idéal véritable, l'idéal catholique à cette doctrine politique laïque : « La véritable "action catholique" à laquelle tous les fidèles, les jeunes gens surtout, sont appelés à collaborer activement pour l'extension et l'affermissement du règne du Christ dans les individus, dans les familles, dans la société <sup>24</sup> ».

Pour bien saisir cette doctrine, c'est tout le corpus doctrinal des Papes post-révolutionnaires qu'il faudrait relire, de Pie VI à Pie XII <sup>25</sup>. Il faudrait évidemment relire en premier lieu la splendide encyclique *Quas primas* sur le Christ-Roi <sup>26</sup>, écrite par le pape Pie XI le 11 décembre 1925, soit moins d'un an avant la condamnation.

Mais saint Pie X, « le bienheureux Pie X, sauveur de la France » comme le dira Maurras, a synthétisé en quelques lignes cette doctrine dans sa première encyclique <sup>27</sup> : « Il en est, et en grand nombre, Nous ne l'ignorons pas, qui, poussés par l'amour de la paix, c'est-à-dire de la *tranquillité de l'ordre*, s'associent et se

---

<sup>23</sup> Comme, rappelons-le, tous ou presque tous les autres groupes politiques modernes.

<sup>24</sup> *Actes de S. S. Pie XI*, Bonne Presse, 1932, III, p. 255.

<sup>25</sup> Cf. Grégoire Celier, *Essai bibliographique sur l'antilibéralisme catholique*, 1986, pp. 47-59. On mettra à part le volume fondamental des « Enseignements Pontificaux » de Solesmes sur *La Paix intérieure des Nations*.

<sup>26</sup> *Actes de S. S. Pie XI*, Bonne Presse, 1932, III, pp. 63-93.

<sup>27</sup> Inspirée, on s'en souvient, du cardinal Pie, dont les admirables *Instructions synodales sur les principales erreurs du temps présent* sont à relire dans cette perspective. Cf. Grégoire Celier, *Essai bibliographique sur l'antilibéralisme catholique*, pp. 127-129 et *Ceuvres de Monseigneur l'Evêque de Poitiers*, Oudin, II p. 340-417, III p. 127-262, V p. 29-209.

groupent pour former ce qu'ils appellent le parti de *l'ordre*. Hélas ! vaines espérances, peines perdues ! De partis d'ordre capables de rétablir la tranquillité au milieu de la perturbation des choses, il n'y en a qu'un : le parti de Dieu. C'est donc celui-là qu'il nous faut promouvoir ; c'est à lui qu'il nous faut amener le plus d'adhérents possible, pour peu que nous ayons à cœur la sécurité publique <sup>28</sup> ».

Ces lignes semblent écrites spécialement pour l'Action française : quel groupe plus qu'elle se veut le parti de l'ordre vrai de la cité ? Mais aussi, il est bien clair que l'Action française ne se veut pas le parti de Dieu, sinon extrinsèquement.

Certes, les dirigeants de l'Action française ont fait sonner bien haut leur attachement personnel à la foi catholique, soit comme croyants, soit comme incroyants respectueux et dévoués. Mais ce n'est pas ce qui est en cause : comme structure politique, comme projet de société, l'Action française n'est pas catholique, elle n'a pas pour but intrinsèque de restaurer le règne du Christ-Roi, même au travers de tel ou tel moyen politique. En conséquence, elle est un groupe essentiellement laïque, quel que soit le catholicisme personnel de ses membres.

Ce n'est pas à dire que les papes aient rejeté l'hypothèse, en maintenant farouchement la thèse seule. Ils ne s'opposaient pas à des alliances électorales, à des actions concertées en vue d'un but précis et limité. Mais, précisément, l'Action française n'est pas un simple cartel électoral, elle est une école de pensée, un institut politique et un projet de société.

Or, de la définition même de l'école de pensée, de l'institut politique et du projet de société, Jésus-Christ est exclu négativement : non pas positivement, il ne s'agit pas d'un rejet, au contraire une place d'honneur lui sera réservée et son Église jouira de la pleine liberté de son apostolat. Mais il y a exclusion négative, en ce sens que Jésus-Christ n'est pas l'élément constitutif essentiel.

L'Action française est donc laïque, intrinsèquement laïque et veut l'être. Or, la doctrine des Papes, la théologie politique

---

<sup>28</sup> Actes de S.S. Pie X, Bonne Presse, I, p. 37.

catholique est à l'opposé exact de ce « laïcisme <sup>29</sup> ». Il était clair qu'un jour ou l'autre, un conflit éclaterait, de même qu'un conflit a fini par éclater entre le fascisme et Pie XI, malgré l'admiration non dissimulée du pontife pour ce régime politique.

C'est dans la ligne de cette opposition entre la doctrine pleinement catholique et le « laïcisme » de l'Action française que nous pouvons relire l'un des motifs de la condamnation proposé par l'abbé Berto : « Enfin et sans doute par dessus tout, Pie XI jugeait irrecevable la réduction de toute la science politique à n'être qu'une science empiriologique n'ayant avec la foi, la théologie et la morale catholique que des rapports extrinsèques, mais jouissant comme la physique ou la chimie d'une autonomie intrinsèque. Et il faut reconnaître qu'une telle conception est très contestable. Sans que je puisse entrer ici dans une démonstration, il ne me paraît pas niabile qu'une science politique *intégrale* n'est pas tout entière empiriologique et engage des conceptions de l'homme et de la cité qui ne sont pas les mêmes en climat chrétien et en climat non chrétien. Ainsi, plus on répétait au Saint Père que l'on n'était ni ne voulait être qu'une "école politique", qui n'avait comme telle à être ni chrétienne ni non chrétienne, non plus qu'une "école médicale" ou une "école artistique" (sinon bien entendu en acceptant la régulation *extrinsèque* de la morale), plus, dis-je, on répétait cela au Saint Père, plus on le rebutait <sup>30</sup> ».

Il y avait donc, à notre avis, des raisons de condamner l'Action française et fondamentalement son caractère laïque, areligieux<sup>31</sup>. On nous répondra volontiers, pourtant, que si l'Action française était justiciable de ces critiques, il faut avouer : 1) qu'elle l'était beaucoup moins qu'aucun autre mouvement politique de son époque ; 2) qu'il n'existait pas de solution de remplacement.

<sup>29</sup> Pie XI lui-même déclare qu'il institue la fête du Christ-Roi « contre la peste de notre époque, le laïcisme » (*Actes de S. S. Pie XI*, Bonne Presse, 1932, III, p. 83).

<sup>30</sup> Abbé V.A. Berto, « Une opinion sur l'Action française », *Itinéraires* 122, avril 1968, p. 82.

<sup>31</sup> Nullement antireligieux : au contraire, l'Action française militait ouvertement pour l'Eglise catholique. Mais elle se définissait en dehors de la doctrine catholique, donc de façon areligieuse.

Nous répliquons : si l'Action française est moins justiciable de ces critiques que les autres mouvements politiques de l'époque, ceux-ci en revanche ne regroupaient pas la fraction la plus nombreuse et la plus active du catholicisme français. Les actes du Souverain Pontife sont liés aux diverses circonstances : une doctrine, même très nocive, mais qui n'a que peu d'adeptes, ne risque guère une condamnation solennelle. Les livres inscrits au catalogue de l'Index, lorsque cette sainte institution existait, étaient, non les livres ouvertement hostiles à la religion (les catholiques sont censés ne pas les lire) mais ceux qui pouvaient par leur aspect séduisant attirer et tromper. De même en 1926, ce n'est pas le Parti communiste (S.F.I.C., né six ans plus tôt) qui est dangereux aux yeux de Pie XI pour les catholiques, surtout les plus militants. En revanche, l'Action française les séduit incontestablement<sup>32</sup> : comment le pape ne la condamnera-t-il pas, s'il y voit du mal ?

D'autre part, il y a, il y avait une solution de remplacement : celle précisément que Pie XI avait fondée, qu'il entendait voir se développer, qui correspondait selon lui à la véritable voie à suivre : l'Action catholique. « Ayant dessein de constituer partout une Action Catholique (avec la majuscule) il lui importait extrêmement qu'à cette "participation organisée des laïcs à l'apostolat de la Hiérarchie", fussent employés *d'abord* le temps et les forces que laisseraient aux catholiques de chaque pays leurs occupations familiales et professionnelles (...). Pie XI a cru que, pour établir en France "l'Action Catholique" telle qu'il la définissait, il fallait au préalable retirer de l'Action française les catholiques qui y adhéraient<sup>33</sup> ».

<sup>32</sup> Cf. par exemple, sur l'influence intellectuelle de l'Action française en milieu catholique : Eugen Weber, *L'Action française*, Stock, 1964, pp. 250-261.

<sup>33</sup> Abbé V.A. Berto, « Une opinion sur l'Action française », *Itinéraires* 122, avril 1968, pp. 82 et 89. Cette vue (probable) du pape Pie XI pose la question de savoir si l'Action catholique était apte à remplacer absolument ce qu'était l'Action française (indépendamment de ses doctrines propres), c'est-à-dire un groupe spécifiquement politique. L'Action catholique se voulait strictement « apolitique ». Est-ce à dire que Pie XI souhaitait que les catholiques se retirassent de

Ainsi, il y a eu, à notre avis, des motifs fondés pour condamner l'Action française. Le mot que l'on prête à saint Pie X à propos de cette dernière nous paraît parfaitement résumer la situation : « *Damnabilis, sed non damnanda* <sup>34</sup> ». L'Action française était condamnable (au moins en quelques points <sup>35</sup>), même si pour un temps et pour des raisons pratiques il fallait surseoir à cette condamnation. Quand à savoir si, en 1926, le temps était venu de la condamner, rappelons simplement que c'est le supérieur qui possède en propre les grâces d'état pour discerner le moment d'agir <sup>36</sup>.

## Les conséquences

Cette décision, c'est certain, a été lourde de conséquences ; elle fut un tournant majeur dans l'évolution de l'Église de France et ensuite de l'Église universelle. La part qui revient à l'aspect historique de la condamnation et celle qui revient à l'aspect doctrinal dans l'influence ultérieure de cette même condamnation sont en pratique impossibles à démêler. Mais, comme nous le disions au début de cet article, la condamnation de l'Action

---

la politique, et sinon, comment envisageait-il, comment la doctrine politique catholique envisage-t-elle qu'ils y rentrent ? La question est d'importance et mériterait d'être traitée pour elle-même.

<sup>34</sup> Cf. par exemple Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine - Sous la Troisième République*, Flammarion, édition revue et corrigée, 1951, p. 575.

<sup>35</sup> Rappelons que nous n'avons fait qu'effleurer le sujet, lequel est traité beaucoup plus complètement (encore que sans l'épuiser) par l'abbé Berto dans l'article cité.

<sup>36</sup> Ceci ne justifie pas la manière désastreuse dont la condamnation a été engagée ; mais cela manifeste qu'en dehors de cette circonstance contingente, la condamnation était possible et aux yeux de Pie XI, seul juge autorisé, nécessaire. Par ailleurs, nous n'entendons pas traiter ici de la levée de la condamnation, effectuée par le pape Pie XII le 5 juillet 1939. En effet, il faudrait, pour la bien comprendre, la replacer elle aussi dans son contexte historique et doctrinal : ce qui nous entraînerait trop loin.

française ne peut être éludée : il faut se situer par rapport à elle, dans l'analyse de l'évolution de l'Église.

L'une des conséquences les plus importantes de la condamnation de 1926 fut qu'elle permit à tout un courant de pensée et d'action, à tout un personnel, plus ou moins marginalisé depuis saint Pie X, de resurgir en force et d'occuper les allées du pouvoir, au détriment d'un autre courant jusque-là dominant.

« La condamnation de l'Action française eut, nous le savons, des causes profondes, des causes occasionnelles, des motifs, des prétextes ; je n'en discute pas ici ; je considère seulement sa principale conséquence religieuse, sans même examiner si cette conséquence avait été prévue et voulue : les catholiques les plus fidèles au *Syllabus* se sont trouvés disqualifiés dans l'Église de France et suspects dans l'Église universelle. Car les catholiques ayant une fidélité militante à l'égard du *Syllabus* étaient quasiment tous à l'Action française. Et ceux qui d'aventure n'y étaient pas, on sut bien les englober dans la disqualification ou au moins dans la suspicion. L'Église de France n'était pas en 1926 favorable à la condamnation de l'Action française ; mais une fois que cette condamnation eut été imposée, et dans les formes les plus brutales, par le Saint-Siège, le parti ecclésiastique contraire, progressivement, irrésistiblement, mit la main sur tout : et notamment sur l'Action catholique naissante, dont furent systématiquement écartés les prêtres et les laïcs suspects fût-ce de tiédeur dans leur opposition à l'Action française (...). C'était ce que nous appellerions aujourd'hui une révolution culturelle à l'intérieur du catholicisme français (...). Dans tous les domaines, on substituait un modernisme à un traditionalisme<sup>37</sup> ».

« Il n'y avait guère en France, note encore l'abbé Berto, d'adversaires déclarés de l'Action française que ce qu'on appelait encore (le terme a vieilli depuis) les "catholiques libéraux". Pie XI,

---

<sup>37</sup> Jean Madiran, *Réclamation au Saint-Père*, Nouvelles Éditions Latines, 1974, pp. 65-66. On sait que Jean Madiran conjugue le maurrassisme en politique et le traditionalisme en religion. Il est ainsi l'héritier de deux courants partiellement unis avant 1926, et qui subirent de plein fouet les conséquences de la condamnation.

qui n'avait rien d'un "libéral", avait *probablement* (ici aussi je conjecture) compté pour soutenir ses décisions sur une sorte de "troisième force" ; il fut vite détrompé — et déçu. Une fois expulsés de tous les "postes-clefs" les adhérents ou les amis même tièdes de l'Action française, il ne restait plus que des "libéraux" pour remplir ces postes. Ils ne manquèrent pas l'occasion <sup>38</sup> ».

Les remarques d'E. Weber à ce sujet, pages 287-288 de son ouvrage, sont pleines d'intérêt. 1926 est la date de l'option fondamentale de l'Église de France que Vatican II a authentifiée, selon les termes du cardinal Marty longuement analysés par Jean Madiran <sup>39</sup>.

L'historien démocrate-chrétien René Rémond a fait dans cette ligne une remarque de grande portée : « Le Pontificat de Pie XI (1922-1939) eut de grandes et durables conséquences pour le catholicisme français, et aujourd'hui encore quelques-uns des traits qui font l'originalité de celui-ci en perpétuent l'influence (...). La condamnation de l'Action française fut le principe d'une évolution à laquelle nous devons quelques-unes des expériences les plus caractéristiques de l'Église de France. Pie XI multiplie les interventions directes dans les organisations et les publications, imposant à la Bonne Presse un changement de direction et de responsables, encourageant le P. Bernadot à lancer les périodiques des éditions du Cerf. Il renouvelle la composition de l'épiscopat, appuie les débuts des mouvements d'Action catholique. A l'origine de la plupart des initiatives qui annoncent le Concile se trouve une décision ou une approbation de Pie XI <sup>40</sup> ».

Dans l'acte de Pie XI, il y avait renversement, coup de théâtre (sans aucun doute involontaire). L'esprit du Sillon, seize années après sa condamnation le 25 août 1910 par saint Pie X, revenait en force. La date du 25 août 1926 choisie par le cardinal Andrieu pour sa lettre n'était certainement pas innocente, et en

<sup>38</sup> Abbé V.A. Berto, « Une opinion sur l'Action française », *Itinéraires* 122, avril 1968, p. 92.

<sup>39</sup> Jean Madiran, *Réclamation au Saint-Père*, Nouvelles Éditions Latines, 1974, chapitre III, pp. 49-72 : « L'option fondamentale de l'évolution conciliaire ».

<sup>40</sup> René Rémond, « Une tradition de rapports privilégiés avec Rome », *Informations catholiques internationales*, 15 mars 1980, pp. 7-8.

tout cas elle manifestait, de façon hautement symbolique, la nouvelle tendance. Comme l'a écrit un professeur de la Faculté catholique de Strasbourg à propos de la condamnation de 1926, « le Sillon formait une jeunesse catholique de grande valeur morale, il l'élevait dans un esprit nouveau. Condamné par Pie X en 1910, il disparaîtra, mais son esprit subsistera et portera ses fruits dans l'Église de France 35 ou 40 ans plus tard <sup>41</sup> ».

A son procès en 1945, Maurras déclara : « C'est la revanche de Dreyfus ». L'Action française avait en effet été fondée contre le dreyfusisme (avec toutes les connotations de ce mot chez Maurras), et ce dreyfusisme triomphant écrasait l'Action française sous l'opprobre et les peines judiciaires <sup>42</sup>.

Or, en religion, l'Action française s'était fondée sur l'opposition militante au Sillon de Marc Sangnier et à tout ce qu'il représentait. En 1910, elle avait certes vu son ennemi doctrinalement écrasé par le coup de foudre du pape Pie X <sup>43</sup>. Mais c'était se réjouir trop tôt. Le vent de la faveur allait tourner, ses ennemis allaient travailler sans relâche, ses propres erreurs et insuffisances allaient produire leur fruit. Le 25 août 1926, seize ans jour pour jour après l'écrasement du Sillon, se mettait en marche la machine infernale qui devait aboutir à la condamnation et à l'opprobre de l'Action française.

Le sillonisme, le sangniérisme enfin triomphant prenait en jubiland sa vengeance et participait à l'écrasement de son adversaire déclaré. C'est pourquoi, de la condamnation de 1926, avec une tonalité très différente selon les personnes, on peut dire, en se réjouissant ou en se lamentant, mais dans la pleine objectivité du fait historique, indépendant des torts possibles ou probables de l'Action française : « C'est la revanche de Marc Sangnier ».

---

<sup>41</sup> René Epp, « A propos de la condamnation de l'A.F. en 1926 », *Esprit et Vie - L'Ami du clergé*, 11 mai 1978, p. 298.

<sup>42</sup> Sans oublier, là aussi, l'esprit du Sillon, avec Bidault, Teitgen, etc.

<sup>43</sup> Lettre « Notre charge apostolique » du 25 août 1910 in *Actes de S. S. Pie X*, Bonne Presse, 1932, V, pp. 124-140.